

## **DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION**

Dénomination sociale : Maurel et Compagnie Conseil Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris

SIREN: 448 950 493

APE: 7022Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Benoit LESCURE pour garantir le respect de la réglementation applicable au conseil en investissements financiers. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif de la société. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Benoit LESCURE, benoit@maureletcie.com

#### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 14000833 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF** (**Conseiller en Investissements Financiers**) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : <u>www.amf-france.org</u>

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier.

Souscrite auprès de : CGPA Numéro de police : RCPIP0533 Pour des montants de :

Responsabilité Civile Professionnelle : 1 516 950 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur <u>www.anacofi.asso.fr</u>.

# PARTENAIRES COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS

Maurel et Compagnie Conseil ne dispose pas de contrat de démarchage. Par ailleurs, aucune des sociétés pour lesquelles Maurel et Compagnie Conseil travaille, représente plus de 10% de son chiffre d'affaires ou ne détient une participation directe, indirecte d'au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

#### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

## Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Maurel et Compagnie Conseil facture généralement directement ses honoraires desquels sont déduits les rétrocessions de courtage perçus.

Au montant de cette rémunération, s'ajouteront les taxes en vigueur éventuellement dues, notamment la TVA ainsi que les frais de déplacement et autres débours raisonnables que Maurel et Compagnie Conseil serait amenée à engager dans le cadre de sa mission.

Lorsque Maurel et Compagnie Conseil perçoit des rétrocessions sans les déduire de ses honoraires, Maurel et Compagnie Conseil s'engage à communiquer annuellement le montant des rétrocessions perçues supérieures à 500 €. Ces rétrocessions ne peuvent excéder 2% de droits d'entrée et 1% de commission de gestion sur encours.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

## **MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation Maurel et Compagnie Conseil (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

**Pour toute réclamation,** vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel au sein de Maurel et Compagnie Conseil. À défaut, vous pouvez adresser à Maurel et Compagnie Conseil votre réclamation à <u>benoit@maureletcie.com</u>

## Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

#### Saisir un médiateur :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'ANACOFI 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- 2. Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Lemediateur-de-I-AMF/Le-mediateur-mode-demploi/Modes-de-saisine.html

**DATE ET SIGNATURE** 

| Le client   | Le conseiller      |
|-------------|--------------------|
| Fait à :    | Fait à :           |
| Date :      | Date :             |
| Signature : | <u>Signature</u> : |
|             |                    |